Intervenants rémunérés : procédure

1. **La préparation du dossier**

Pour préparer votre saisie en ligne, vérifiez que vous disposez bien de tous les éléments suivants :

1. Les informations utiles :

* Circonscription d’intervention envisagée
* Etat civil (Nom de naissance, nom d’usage, prénom, date et lieu de naissance (avec pays, département et commune)
* Statut (Fonctionnaire dont le statut ne prévoit pas l’encadrement d’une activité physique et sportive ; Agent public non titulaire non enseignant ; Professionnel du cirque ou de la danse)
* Domaine d’activité
* Coordonnées de l’employeur

1. Les pièces à joindre (documents numérisés) :

* Arrêté de nomination (pour les fonctionnaires dont le statut ne prévoit pas l’encadrement d’une activité physique et sportive)
* Attestation de l’employeur (pour tous)
* Diplôme (pour tous sauf éventuellement les intervenants en danse)
* CV ou parcours professionnel (pour la danse en l'absence de diplôme.)
* Attestation d'affiliation de la structure employeur à la FFEC (pour intervenants en "arts du cirque", titulaires uniquement du BIAC)

1. **La connexion à « démarches simplifiées »**

Les liens sont sur le site de la DSDEN des Yvelines, dans « espace pédagogique », puis « EPS » et « textes de référence ».

Un tableau des circonscriptions permet d’accéder au formulaire en ligne (Fiche2) pour votre secteur géographique d’intervention.

* 1. Créez un compte ou identifiez-vous.

2.2 Renseignez tous les champs obligatoires et joignez les documents numérisés demandés en fonction de votre situation.

* 1. Si votre demande est incomplète, vous pouvez l’enregistrer comme brouillon pour la compléter ultérieurement. Si elle est complète, vous pouvez cliquer sur « déposer le dossier ».
  2. Vous recevrez un message pour vous confirmer le dépôt de votre dossier, un autre pour sa prise en charge, et un dernier pour vous informer de la réponse. Si l’agrément est accepté, un lien dans le message de réponse vous permettra de télécharger votre attestation.